

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT (C.M.P.) - (n° 109)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 4 BIS A

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« actualisé »,

insérer les mots :

« au 1^{er} janvier de ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Le présent amendement a pour objet de préciser la date à laquelle s'effectue l'actualisation des abattements applicables en matière de droits de mutation à titre gratuit (article 779 du code général des impôts).